



Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **30 janvier 2021**.

PRÉSENTS : MM. TENAUD et GROSSIN, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. JAUMOILLÉ, M. MICHEL et Madame GABORIT

ABSENTE : Mme VRIGNEAU

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Alban JAUMOILLÉ donne pouvoir à Cédric BLUTEAU.

La séance a été ouverte à 10 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 17 décembre 2020, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°20-04-04 du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 20 V0029 – 2020DECISION26

Propriétaire : Mme SIRE Patricia

Bénéficiaire : SCI AMPRE

Terrain bâti : 74 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AC n°43)

Prix de vente : 50 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 306 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 23 décembre 2020

IA 085 086 20 V0030 – 2020DECISION27

Propriétaires : Consort GUILLONNEAU Yvon, Yveline et Pascale

Bénéficiaires : M. BARRETEAU et Mme CHARRIER

Terrain bâti : 20 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AD n°73p)

Prix de vente : 150 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 215 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 23 décembre 2020

IA 085 086 20 V0031 – 2020DECISION28

Propriétaire : RABILLER Claude

Bénéficiaires : M. et Mme THOMAS Frédéric et Clarisse

Terrain bâti : 3 Impasse de la Carterie – FALLERON (cadastré AH n°82)

Prix de vente : 42 100€ + frais d'acte

Surface du terrain : 619 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 23 décembre 2020

IA 085 086 20 V0032 – 2020DECISION29

Propriétaires : Consorts FOUCAUD

Bénéficiaires : M. FLANDROIS et Mme BRECHOTTEAU

Terrain bâti : Rue de l'Atlantique – FALLERON (cadastré AC n°146)

Prix de vente : 35 984€ + frais d'acte

Surface du terrain : 692 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 23 décembre 2020

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CONVENTION SERVICE UNIFIÉ « ANIMATIONS JEUNESSE »

Délibération n°21-01-01

La gestion du service « Animations Jeunesse », auparavant compétence de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Palluau, a été repris par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois suite à la fusion de l'ancienne CCVB et de la Communauté de Communes du Pays de Palluau.

En effet, les communes de l'ex-Pays de Palluau ont décidé de maintenir ce service et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois s'est portée volontaire pour gérer ce service. Une première convention a été signée avec chaque commune souhaitant adhérer à ce service en 2018, convention valide pour la période 2018-2020.

Afin de renouveler l'adhésion de la Commune de Falleron au service unifié « Animations Jeunesse » porté par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention,

Accepte de renouveler la convention d'adhésion de la Commune de Falleron au service unifié « Animations Jeunesse » porté par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à cet objet.

2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021

Délibération n°21-01-02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Ces crédits seront affectés comme suit :

Budget Général :

- Chapitre 21	article 2128	6 875 €
	article 21312	4 500 €
	article 21318	6 250 €
	article 2158	3 788 €
	article 2183	375 €
	article 2184	16 500 €
	article 2188	19 021 €
- Chapitre 23	article 2315	50 000 €

Assainissement

- Chapitre 21	article 21532	6 750 €
	article 21562	5 000€
- Chapitre 23	article 2315	106 675 €

Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2021.

3. **AVANCEMENT DE GRADE**

Délibération n°21-01-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pallier aux besoins de la Commune, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 7 heures 40 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2021.

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures 40 hebdomadaires.** Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures 40 hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE CHLOÉ VICTOR-PERDRIEAU**

Délibération n°21-01-04

Monsieur le Maire rappelle que Chloé VICTOR-PERDRIEAU est recrutée en tant que contractuelle sur un poste d'Attachée Territoriale depuis le 17 juillet 2017, avec un renouvellement de contrat le 18 juillet 2020 pour une durée de trois ans.

Afin d'adapter son contrat à la nouvelle organisation de travail, il convient de délibérer sur l'avenant n°1 à son contrat de travail, modifiant les articles sur la rémunération et sur le temps de travail.

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte l'avenant n°1 au contrat de travail de Chloé VICTOR-PERDRIEAU modifiant la rémunération et le temps de travail ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 25 février 2021 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Maire,
Gérard TENAUD

